

Bourses et Aides

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Elève boursier en 2020-2021 : OUI NON

Dépôt d'une demande de Bourse pour l'année 2021 - 2022: OUI NON

Bourse nationale de l'enseignement agricole

(Circulaire B6 n° 4898 du 14 octobre 1963)

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents et en fonction d'un barème national fixé chaque année. Afin d'évaluer votre possibilité d'obtenir une bourse, vous pouvez effectuer une simulation à l'aide du dispositif mis en ligne sur le site Internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante :

www.simulbourses.educagri.fr

Inscription en 1^{ère} année

Vous devez nous retourner le dossier de bourse avec le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives pour le jour de la rentrée au plus tard. Le dossier est à télécharger sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/eleve>

Voir le bureau aides et bourses (transports, FSL, PAP)

Inscription en 2^{ème} année et 3^{ème} année (renouvellement)

1^{er} cas : le renouvellement des bourses se fait automatiquement d'une année sur l'autre dans le cycle de formation

2^{ème} cas : si vous n'étiez pas boursier et que la situation financière de la famille a changé, nous vous invitons à télécharger un dossier de bourse sur le site ci-dessus et nous le retourner avec le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.

Bourse au mérite

Le complément est attribué à certains élèves boursiers issus de la classe de 3^{ème} et scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Les élèves doivent remplir les conditions définies par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement technique agricole et avoir obtenu une mention "Bien" ou "Très bien" au diplôme national du Brevet des Collèges.

Les bourses d'études et les aides financières sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves en poursuite d'études et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Les différentes aides possibles sont :

- La bourse nationale de l'enseignement agricole
- La bourse au mérite

Signature Responsable :